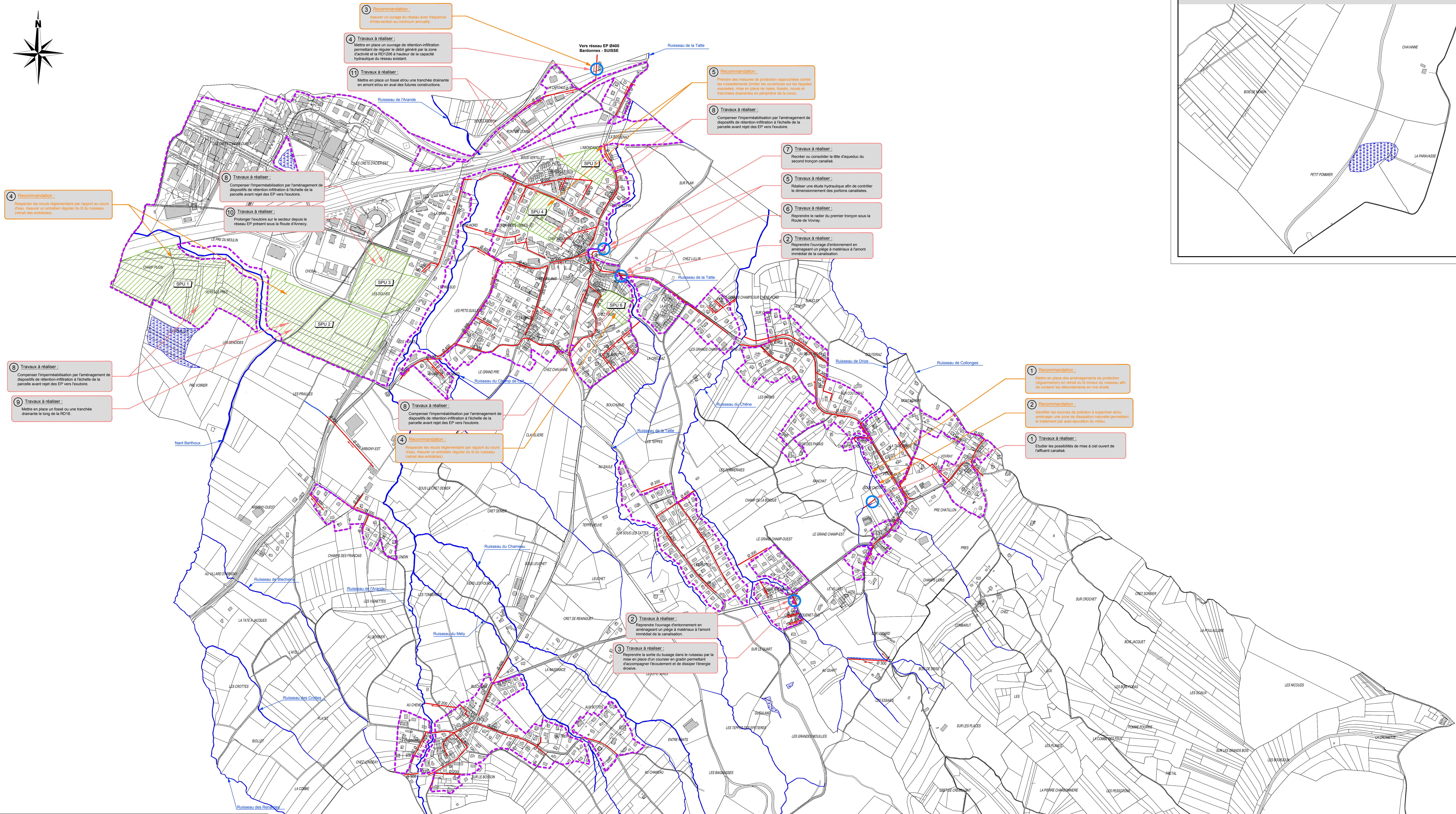
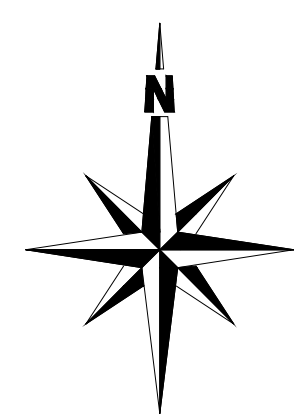
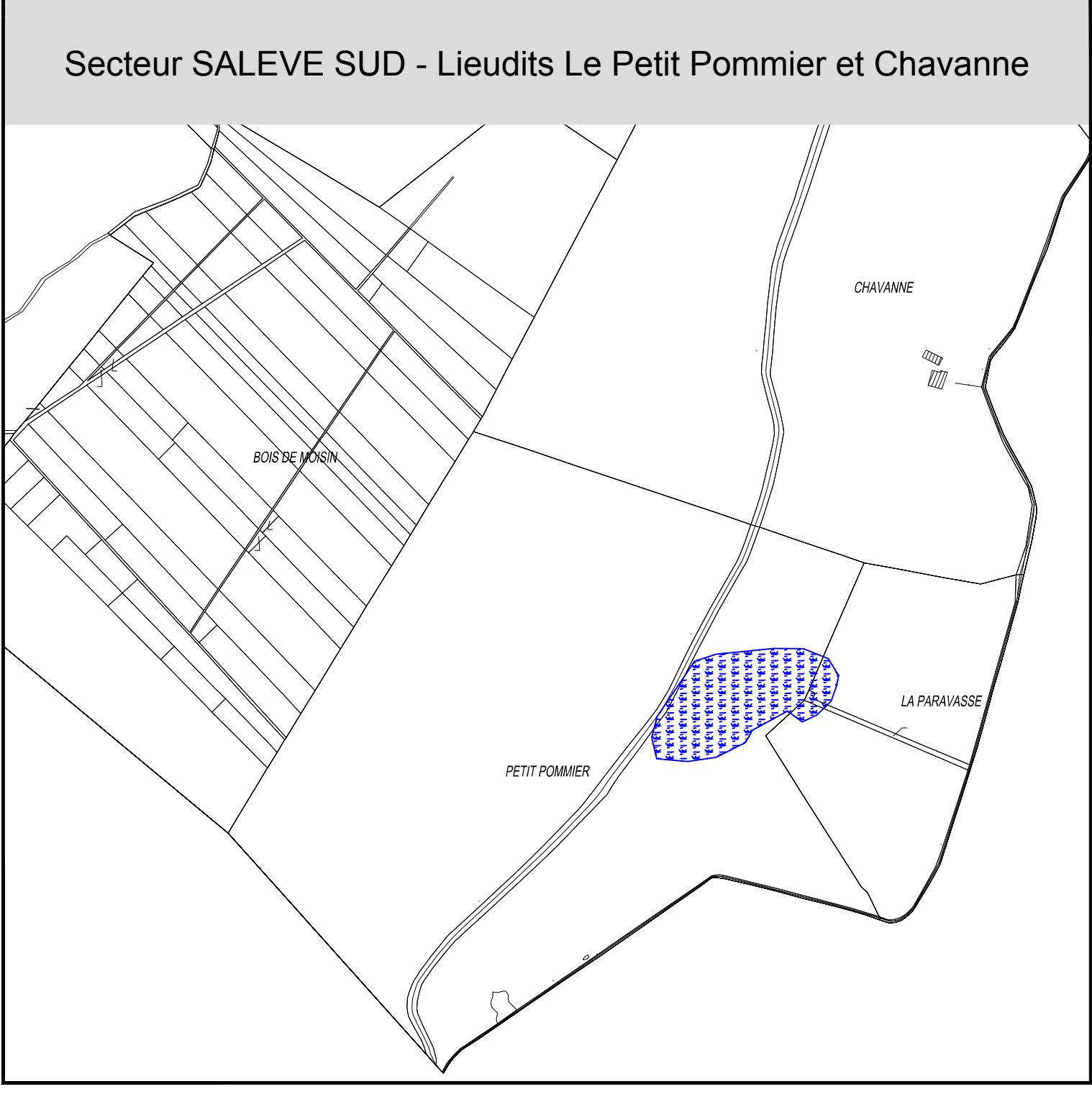




Département de la HAUTE - SAVOIE



Commune d'Archamps

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT-VOLET EAUX PLUVIALES ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Propositions de travaux et recommandations

Réglementation : Article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4
"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réseaux :

Ø 800 BA Réseau EP public
Fosse
Ruisseau
Sens d'écoulement

Divers :

Zone humide (inventaire départemental)
Contour PLU (Zones U et AU)
SPU Secteur Potentiellement Urbanisable

Travaux et recommandations :

Travaux

Recommandations

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2019 approuvant le Zonage de l'assainissement - Volet Eaux Pluviales de la commune d'Archamps.
Monsieur Le Maire,
Xavier PIN

Date : 10 Décembre 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : Archamps_TRVX.dwg
Dessin : A. CAMPOS



Trvx n°	Nature des travaux	Dysfonctionnements (D) ou SPU concernés
1	Etudier les possibilités de mise à ciel ouvert de l'affluent canalisé.	D1
2	Reprendre l'ouvrage d'entretien en aménageant un piège à matériaux à l'amont immédiat de la canalisation.	D2 et D4
3	Reprendre la sortie du busage dans le ruisseau par la mise en place d'un coursier en gradin permettant d'accompagner l'écoulement et de dissiper l'énergie érosive.	D2
4	Mettre en place un ouvrage de rétention-infiltration permettant de réguler le débit généré par la zone d'activité et la RD1206 à hauteur de la capacité hydraulique du réseau existant.	D3
5	Réaliser une étude hydraulique afin de contrôler le dimensionnement des portions canalisées.	D4
6	Reprendre le radier du premier tronçon sous la route de Vovray.	D4
7	Recréer ou consolider la tête d'aqueduc du second tronçon canalisé.	D4
8	Compenser l'imperméabilisation par l'aménagement de dispositifs de rétention-infiltration à l'échelle de la parcelle avant rejet des EP vers l'exutoire.	SPU 1 à 6
9	Mettre en place un fossé ou une tranchée drainante le long de la RD18.	SPU 2
10	Prolonger l'exutoire sur le secteur depuis le réseau EP présent sous la route d'Annecy.	SPU 3
11	Mettre en place un fossé et/ou une tranchée drainante en amont et/ou en aval des futures constructions.	SPU 4 et 5

N°	Recommandations	Dysfonctionnements (D) ou SPU concernés
1	Mettre en place des aménagements de protection (digue/merlon) en retrait du lit mineur du ruisseau afin de contenir les débordements en rive droite.	D1
2	Identifier les sources de pollution à supprimer et/ou aménager une zone de dissipation naturelle permettant le traitement par auto-épuration du milieu.	D1
3	Assurer un curage du réseau avec une fréquence d'intervention au minimum annuelle.	D3
4	Respecter les reculs réglementaire par rapport au cours d'eau. Assurer un entretien régulier du lit du ruisseau (retrait des embâcles).	SPU 1, 2 et 6
5	Prendre des mesures de protection rapprochées contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de haies, fossés, noues et tranchées drainantes en périphérie de la zone).	SPU 4 et 5

Echelle
0 100 200 m